

RÉGIE PUBLICITAIRE PAYS DE BERGERAC

GRILLE TARIFAIRE 2024

Veillez trouver ci-dessous nos offres tarifaires 2024.

L'ensemble des brochures du Pays de Bergerac est aujourd'hui diffusé dans **8 Bureaux d'Accueil Touristiques** (liste sur demande), auprès de **+ 100 000 visiteurs annuels**.



GUIDE TOURISTIQUE DÉCOUVRIR LE PAYS DE BERGERAC

Tirage : 30 000 ex.
Parution : Avril 2024
Format : 210x280mm

| | HT | TTC |
|---------------------------------------|--------|--------|
| PAGES INTÉRIEURES | | |
| 1/2 page (190x125mm) | 750 € | 900 € |
| Pleine page publi-rédactionnel | 1000 € | 1200 € |
| Pleine page (210x280mm) | 1800 € | 2160 € |
| 2ÈME DE COUVERTURE | | |
| Pleine page (210x280mm) | 2100 € | 2520 € |
| 3ÈME DE COUVERTURE | | |
| Pleine page (210x280mm) | 2500 € | 3000 € |
| 4ÈME DE COUVERTURE | | |
| Pleine page (210x280mm) | 4000 € | 4800 € |



AGENDA ÉTÉ

Tirage : 15 000 ex.
Parution : Juin 2024
Format : 148x210mm

| | HT | TTC |
|--------------------------------------|--------|--------|
| PAGES INTÉRIEURES | | |
| 1/6 page (63 x 61mm) | 200 € | 240 € |
| 1/3 page (133x61mm) | 350 € | 420 € |
| 1/2 page (148x105mm) | 600 € | 720 € |
| Pleine page (148x210mm) | 900 € | 1080 € |
| 2ÈME & 3ÈME DE COUVERTURE | | |
| Pleine page (210x280mm) | 1000 € | 1200 € |
| 4ÈME DE COUVERTURE | | |
| Pleine page (210x280mm) | 2400 € | 3000 € |



CARTE TOURISTIQUE

Tirage : 50 000 ex.
Parution : Avril 2024
Format (ouvert) : 700x420mm

| | HT | TTC |
|---|--------|--------|
| RECTO (encarts apposés au fond de carte) | | |
| 3 modules (100x140mm) | 1400 € | 1680 € |
| VERSO | | |
| 1/2 volet (100x105mm) | 700 € | 840 € |
| Volet entier (100x210mm) | 1100 € | 1320 € |



SITE INTERNET

Audience : 600 000 /an
Parution : Immédiate
Format : 640x420px

| | HT | TTC |
|---|-------|-------|
| RECTO (encarts apposés au fond de carte) | | |
| 1000 vues (640x420px) | 50 € | 60 € |
| 2000 vues (640x420px) | 90 € | 108 € |
| 5000 vues (640x420px) | 200 € | 240 € |
| 10 000 vues (640x420px) | 350 € | 420 € |

1- Application des conditions générales de vente

Opposabilité des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de ventes adressées ou remises à chaque acheteur ou son mandataire pour lui permettre de passer commande pour la parution d'une publicité.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées sans préavis et sont conformes aux dispositions de la loi N° 92-1441 du 31/12/1992 portant sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique.

2- Ordres

Toute réservation d'espace doit faire l'objet d'un accord écrit, daté et signé, soit de l'annonceur, soit du mandataire de l'annonceur. Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en compte que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit avant la date limite de remise des documents ou de la réservation de l'espace publicitaire.

Dans le cas où intervient un mandataire de l'annonceur, il doit faire preuve de sa qualité de mandataire autorisé, soit en nous communiquant le contrat écrit de mandat le liant à l'annonceur, soit en obtenant de l'annonceur la confirmation de son mandat, nous l'adressant dans un délai d'un mois.

En cas de changement de mandataire, l'annonceur s'engage à nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de précision explicite, les relations commerciales nécessairement établies avec l'annonceur, et lui seul, seront dénouées directement avec l'annonceur.

Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis.

Les délais relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc...) mentionnés sur le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commande ferme, et ce n'est qu'à la réception de tous les éléments nécessaires à la conception, qu'ils deviennent effectifs.

3- Annulation

Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve des délais prévus par les supports et les remises des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

Toute annulation et toute modification doit nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date du bon de commande, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai passé, les parutions seront facturées.

4- Réalisations des documents publicitaires

4-1- Contenu des documents publicitaires

Par défaut, l'annonceur nous remet un fichier informatique réputé sans retouche ainsi qu'une épreuve de contrôle. À la demande, nous concevons et réalisons les documents qui seront insérés dans les espaces publicitaires. Les clichés et documents fournis par l'annonceur doivent nous être parvenus dans le délai précisé dans le bon de commande. Tout emplacement retenu et dont le fichier ou le document ne sera pas remis dans lesdits délais (sauf annulation dans les conditions requises) sera facturé. Les supports se réservent le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message, une annonce, dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient contraire à leurs intérêts moraux et commerciaux, sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuelles versées.

4-2- Acceptation du document publicitaire par l'annonceur

L'annonceur donnera son accord pour le document publicitaire fini, en nous renvoyant le bon à tirer signé. Les épreuves pour le bon à tirer, non réclamés ou non retournés dans les délais prescrits, sont considérés comme acceptés par l'annonceur. Les bons à tirer « numériques » présentés par voie électronique ou présenté sur ordinateur sont considérés comme acceptés par l'annonceur si aucune demande expresse de modification n'est envoyée par courrier ou courriel dans les délais prescrits.

4-3- Propriété littéraire et artistique

L'annonceur certifie avoir obtenu tous les droits relatifs à la propriété littéraire et artistique (droit à l'image, droit de reproduction), pour tous les documents qu'il nous demande d'insérer dans la page publicitaire.

Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété littéraire et artistique. La facturation n'entraîne la cession des droits de reproduction, que dans le cadre limité de la présente commande.

4-4- Conservation des documents

Le support et nous-mêmes, ne sommes pas responsables des accidents survenus aux éléments fournis. Trois mois après leur utilisation, les éléments n'ayant pas fait l'objet de nouvelles instructions seront détruits.

4-5- Suppression

L'annonceur peut exiger de nous la suppression de sa publicité à charge pour lui de payer le montant intégral de sa commande et de supporter les frais de cette suppression.

4-6- Responsabilité

Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. Les supports et nous-mêmes sommes dégagés de toute responsabilité du fait de leur insertion. L'annonceur s'engage à les indemniser de tout préjudice subit de ce chef, et les garantit contre toute action fondée sur ces insertions. Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ou messages ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, ni donner droit à aucune indemnité et ne saurait rompre les accords en cours. En particulier, les supports ne pourront être tenus responsables des erreurs ou omissions involontaires, même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services. Les supports et nous-mêmes sommes libérés de l'obligation d'exécution des commandes en cas de force majeure. Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans le délai maximum d'une semaine après parution.

5- Produits concurrents

Il n'est pas exclu que des annonceurs concurrents soient présents sur notre support sur une même période sauf accord écrit stipulé sur le bon de commande.

6- Produits spécifiques

Nous nous réservons la possibilité de créer et commercialiser à tout moment, sans préavis et sans avoir à le justifier des produits publicitaires spécifiques, communément désignés « packages ». Ces packages peuvent concerner seulement une catégorie d'annonceurs. Ils peuvent être exprimés sur une durée précise et commerciale ou sur d'autres durées dans le respect du coût / format. Les packages font l'objet de conditions commerciales particulières énoncées expressément sur chacun d'eux y compris dans les conditions de règlement. Nous nous réservons la possibilité de créer et commercialiser à tout moment, sans préavis et sans avoir à le justifier des produits spécifiques de parrainage et/ou opérations spéciales.

7- Tarifs

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande (TVA en sus) quelle que soit la date et la durée de la campagne.

Toute dérogation nécessite notre accord écrit sur le bon de commande.

Les publicités spéciales, travaux à façon, compositions, préparations techniques, ne pouvant être traitées immédiatement, et pour lesquels des travaux particuliers doivent être réalisés, pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire, que l'annonceur s'engage à régler.

8- Facturation et modalités de paiement

Après signature d'un bon de commande, une facture avec TVA est adressée à l'annonceur. La date de cette facture sert de base aux conditions de règlement. Les conditions de paiement sont les suivantes :

Le paiement comptant peut être exigé à la signature du bon de commande, voire à la présentation du bon à tirer, voire à la réception de la facture.

Suivant l'importance du travail à exécuter, il pourra être demandé 20% à 50% du montant hors taxes à la commande. Tout retard de paiement constaté, à l'échéance entraîne, automatiquement et de plein droit, sans mise en demeure, l'exigibilité d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance du 1er Décembre 1986. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement, sont à la charge du débiteur.

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximal d'une semaine après réception.

9- Litiges

En cas de litige, le tribunal de commerce de Bergerac est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'exécution du contrat de vente, du paiement du prix et en cas d'interprétation des clauses ci-dessus mentionnées, et cela même en cas de pluralité de défendeurs.